

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2021  
Date d'affichage de la réunion : 6 avril 2021

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoints au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Brigitte MAHÉ, Patrice GOBE, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jean-Claude LEBAILLY, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sophie LAVALLEY, Sarah DELAROQUE-DUHAMEL, Arnaud DAVAL, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

**Absent :** Madame Christelle MILET

**Pouvoir :** Monsieur Philippe DESLANDES à Madame Danièle JORE  
Monsieur Patrice GOBE à Monsieur Rodolphe VAUBRUN

**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte MAHE, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 20.04.2021

---

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Jacques DEMELUN demande si l'article 012 inclut les indemnités des élus, Monsieur le Maire précise que les indemnités des élus dépendent de l'article 6531.*

*Madame Nathalie MAHON souhaite des précisions sur les produits exceptionnels, Madame Danièle JORE précise que les produits exceptionnels enregistrés au titre du budget 2020 comprennent entre autres la participation de l'Etat à l'achat des masques, les produits des ventes effectuées sur « webenchère » ou encore les remboursements de sinistre.*

*Madame Valérie COUPEL s'interroge sur les prévisions et les réalisations de l'article subventions d'équipements versées, Madame Danièle JORE explique que l'article 204 concerne les travaux de réseaux réalisés par le SDEM, les écarts correspondent aux travaux d'ores et déjà prévus et/ou réalisés et comportant un reste à réaliser sur l'année suivante. Par exemple, pour l'année 2021 le crédit prévu comporte le reste à réaliser de 2020 pour un montant d'environ 173 000€.*

*Madame Danièle JORE détaille les principaux articles en dépenses d'investissement. L'article 21 correspondant aux immobilisations corporelles reprend les besoins des services en termes d'investissement en matériels, l'article 23 « immobilisation en cours » reprend les principaux chantiers engagés et des enveloppes de crédit destinées aux grands projets et bâtiments.*

*Madame Bourget s'interroge sur les dépenses imprévues, Monsieur le Maire précise que cet article constitue une enveloppe de précaution pour les aléas de la gestion courante.*

*Monsieur le Maire précise que la commune dispose de 610 000€ d'auto-financement, la capacité d'autofinancement correspondant à ce qui est dégagé sur l'exécution budgétaire de l'année aux fins de financer d'une part le remboursement de la dette et d'autre part l'acquisition d'équipement et l'investissement. Monsieur le Maire de préciser qu'un emprunt de 540 000€ est prévu sur 2021,*

*Concernant l'endettement de la commune, Monsieur le Maire précise qu'au 31 décembre 2020 il était de 1317€/habitant après correction de l'impact de fonds de soutien pour les emprunts structurés. A titre de comparaison, la moyenne des*

communes de la même strate est de 894€/habitant au 31 décembre 2019. Il conviendra dorénavant de se comparer à la strate supérieure puisque nous avons franchi le seuil des 3500 habitants. Le coefficient de désendettement, c'est-à-dire la capacité de remboursement de la dette grâce à l'autofinancement, est de 5,47 ans. Une commune présente un endettement préoccupant au-delà de 7 ans.

Monsieur Bossard s'interroge sur l'impact de la crise sanitaire sur le budget, Monsieur le Maire explique que des coûts supplémentaires liés au fonctionnement des services ont impactés la commune par exemple le taux d'encadrement nécessaire à l'école, l'achat de produits d'hygiène et d'équipement variés, la perte de recette avec la restauration scolaire, perte de recette sur la location des gîtes etc., parallèlement certaines dépenses ont été réduites, en définitive le budget de la commune a absorbé la crise sans difficulté particulière.

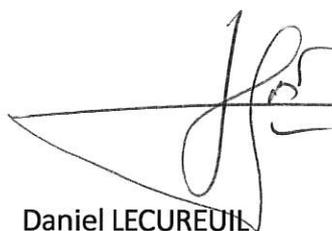
Monsieur Jean-Charles BOSSARD, au sujet de la réforme sur la taxe d'habitation, souligne que les conséquences des réformes fiscales limitent les marges de manœuvre de la commune. Il s'interroge sur l'incidence financière de la présence de résidences secondaires sur le territoire. Monsieur le Maire précise que, la réforme ayant vocation à geler les revenus fiscaux liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales, les futurs changements de résidence secondaire en résidences principales constituent potentiellement des pertes de revenus.

Monsieur Bossard informe le conseil que lors de sa réunion au SDEM la question de l'implantation d'une borne de recharge électrique a été abordée et validée. Monsieur Arnaud DAVAL demande si l'implantation est décidée, Monsieur le Maire répond que non, cette décision fera l'objet d'une étude en commission.

Monsieur Jacques DEMELUN, relaye une demande d'implantation de bancs sur la place Monaco. Monsieur Bernard DEMELUN précise que les mobiliers urbains seront réinstallés pour la saison.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h43

Le Maire,



Daniel LECUREUIL



La secrétaire de séance,



Brigitte MAHE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Municipal du 12 avril 2021**

Délibération	Intitulé	Résultat du vote	
2021-080	Budget Général - Compte de Gestion 2020	APPROUVE le compte de gestion présenté par le receveur, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2020.	UNANIMITE
2021-081	Budget général - Compte Administratif 2020 et affectation des résultats	<p>DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :</p> <p>* Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dépenses 3 536 169,14 €</li> <li>- Recettes 4 600 081,15 €</li> <li>- Excédent de clôture 1 063 912,01€</li> </ul> <p>* Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dépenses 2 223 967,50 €</li> <li>- Recettes 2 414 486,42 €</li> <li>- Excédent de clôture 190 518,92 €</li> </ul> <p>DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 063 912,01 € sur l'exercice 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En recettes d'investissement à l'article 1068 pour 430 000,00€</li> <li>- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour 633 912,01 €</li> </ul> <p>DÉCIDE de reporter l'excédent d'investissement de 190 518,92 € sur l'exercice 2021 en recettes d'investissement à l'article 001.</p>	UNANIMITE
2021-082	Vote des taux d'imposition 2021	<p>DÉCIDE de voter les taux d'imposition communaux suivant pour l'année 2021 :</p> <p>Taxe foncière sur le bâti : 46,40%</p> <p>Taxe foncière sur le non bâti : 33,76%</p>	UNANIMITE
2021-083	Budget général – Budget primitif 2021	<p>ADOpte le budget primitif 2021 du budget général qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en section de fonctionnement à 4 651 131,56 €</li> <li>en section d'investissement à 3 292 236,92 €</li> </ul>	UNANIMITE



Le Maire,  
**Daniel LECUREUIL**

La secrétaire de séance,  
  
Brigitte MAHE

Fait à Brehal le 14 Avril 2021

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Metz (54) en vue du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expressées ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.